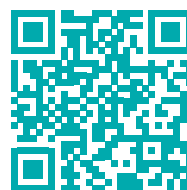




LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue
au Centre Hospitalier
Alpes Léman



Suivez votre hôpital sur les réseaux sociaux

WWW.CH-ALPES-LEMAN.FR

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558 ROUTE DE FINDROL - BP 20500
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE



Bienvenue au Centre Hospitalier Alpes Léman

Madame, Monsieur,

Votre état de santé a nécessité une prise en charge par nos équipes médicales et soignantes au sein de notre établissement. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles. Nous vous souhaitons d'ores et déjà un prompt rétablissement.

Conscients qu'une hospitalisation peut susciter des questions et de l'inquiétude, ce livret a été pensé pour vous et vos proches afin de vous guider, vous informer et vous aider à mieux comprendre votre prise en charge. Vous y trouverez les démarches à effectuer, les services disponibles, ainsi que des repères pratiques pour faciliter votre séjour.

Vous pouvez également retrouver de nombreuses informations sur notre site internet : ch-alpes-leman.fr

Les QR codes présents dans ce livret vous permettront d'accéder directement aux pages correspondantes.

Chaque jour, ce sont près de 2 000 professionnels, tous métiers confondus, qui œuvrent ensemble pour vous soigner, vous accompagner et prendre soin de vous, 24 h/24 et 7 j/7.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et vous souhaitons un séjour le plus serein possible.

La Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

**Le CHAL, établissement certifié
Qualité des soins confirmée
par la HAS le 28 avril 2022.**

Les professionnels du Centre Hospitalier Alpes Léman œuvrent chaque jour avec courage, dans le respect des principes de solidarité, d'égalité et de neutralité. Ils assurent le bon fonctionnement de l'hôpital, de jour comme de nuit, tout au long de l'année. Ils veillent à offrir un accueil bienveillant en toutes circonstances et sont garants de la qualité et de la sécurité des soins. Leur mission première est de soigner, pour guérir, le plus souvent, mais de toujours prendre soin. Cet engagement repose sur quatre valeurs fondamentales :

**HOSPITALITÉ
EXCELLENCE
ATTRACTIVITÉ
PARTAGE**

En application de l'article L. 1112-2 du code de la santé publique, dans chaque établissement de santé, un livret d'accueil est remis à toute personne hospitalisée prise en charge par l'établissement ou, le cas échéant, à un proche de la personne hospitalisée.

Conformément à l'arrêté du 15 avril 2008 relatif au contenu du livret d'accueil des établissements de santé, ce document a pour objet de présenter l'établissement de santé et de fournir des informations utiles à l'ensemble des personnes hospitalisées sur leurs conditions de prise en charge.

Ce livret d'accueil est disponible en version dématérialisée via les terminaux numériques des chambres. Il existe également en version « Facile à lire et à comprendre » (FALC).

Si vous avez un handicap, ou si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, des solutions existent. Parlez-en aux professionnels du service où vous êtes hospitalisé.

If you have a disability or if you do not speak or understand French, solutions are available. Please talk to the staff in the department where you are hospitalized.



SOMMAIRE

Mes consultations	04
Mon hospitalisation	06
Mon séjour	08
Ma sortie	12
Mes résultats d'examens	13
Mes frais d'hospitalisation	14
Mes droits et devoirs	15
Mon expérience au CHAL	18
Mon Hôpital	20
Me repérer au CHAL	22
Annuaire	26



MES CONSULTATIONS

Afin de répondre à vos besoins, le CHAL œuvre activement au développement de ses activités afin de vous permettre d'accéder à un large éventail de consultations auprès des différents spécialistes de l'établissement. Votre hôpital investit également dans des équipements de pointe pour la réalisation de vos examens, notamment en imagerie, en médecine nucléaire et au laboratoire.

Les consultations se déroulent sur les sites d'Ambilly (Centre de consultations programmées), de Cluses (Médipôle) et de Contamine-sur-Arve, au sein de différents plateaux de consultations, organisés par spécialités.

Certaines consultations sont disponibles à la prise en rendez-vous en ligne.



À votre arrivée,
l'agent d'accueil aura
besoin des pièces
suivantes pour procéder à
votre enregistrement :

- Pièce d'identité à jour
- Carte vitale
- Mutuelle

Frais de consultations

Les tarifs des consultations externes sont fixés réglementairement et affichés sur les plateaux de consultation.

Leur paiement s'effectue le jour de la consultation. Si vous présentez votre carte d'assuré social en cours de validité, vous pourrez bénéficier du tiers payant. En cas de non-paiement, une facture sera adressée à votre domicile.

À noter que, dans le cadre du parcours de soins coordonné, si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant auprès de votre caisse de sécurité sociale, vous devrez vous acquitter une part du ticket modérateur non remboursée par votre mutuelle.

Activités libérales

Certains praticiens hospitaliers sont autorisés, conformément au code de la santé publique (art. L. 6154-1 à L. 6154-6), à exercer une activité libérale au sein de l'établissement public de santé dans lequel ils sont nommés. Si vous choisissez d'être pris en charge dans ce cadre (demande formulée par écrit), le praticien doit vous informer au préalable du montant de ses honoraires ainsi que des modalités de paiement.

Les tarifs pratiqués, y compris les éventuels dépassements d'honoraires, sont affichés de manière visible et lisible dans la salle d'attente ou, à défaut, dans le lieu d'exercice libéral du praticien. Le règlement des prestations s'effectue auprès des agents de l'accueil du plateau de consultations.



MON HOSPITALISATION

Admission



Selon votre état de santé et le type de prise en charge pour laquelle vous êtes hospitalisé au CHAL, différentes voies d'admissions existent.

L'admission en urgence



En cas d'arrivée en urgence, les formalités seront réduites, les soins étant prioritaires. Vous serez examiné par un médecin et hospitalisé si votre état le justifie. Le complément des pièces administratives sera à fournir au service facturation des hospitalisations dans les meilleurs délais.

L'admission programmée



Si votre admission fait suite à un passage aux urgences, à un transfert d'un autre établissement ou sur demande médicale, celle-ci sera faite directement par le service. Des pièces administratives pourront vous être demandées pour compléter le dossier.

Celles-ci seront à transmettre au service facturation des hospitalisations dans les meilleurs délais.

Si une hospitalisation est programmée suite à une consultation, vous serez orienté vers l'un des agents du service GAP (Gestion Administrative des Patients) présent sur le plateau de consultations qui effectuera votre pré-admission.

La pré-admission

Cette démarche recommandée permet de créer ou mettre à jour votre dossier en amont de votre admission à l'hôpital. Le jour de votre admission, vous pourrez alors vous présenter directement dans le service où est prévue votre hospitalisation.

Si la pré-admission n'est pas faite, vous devrez dès lors faire parvenir auprès du service facturation les pièces administratives nécessaires le jour de votre hospitalisation.



PIÈCES À FOURNIR

- **Pièce d'identité** à jour (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille ou carte de séjour)
- **Carte vitale** actualisée ou l'attestation d'assuré social
- **Carte de mutuelle** ou d'assurance privée en cours de validité
- Si vous êtes bénéficiaire de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ou de l'AME (Aide Médicale d'État) une attestation d'affiliation en cours de validité.
- En cas d'accident de travail la déclaration d'accident de travail.
- Le carnet de soins si vous bénéficiez de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- Si vous êtes admise en maternité, vous devrez vous munir du carnet de maternité ainsi que du livret de famille pour déclarer la naissance.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Service hospitalier dédié à la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Notre équipe vous accompagne dans vos démarches administratives pour accéder au droit commun et pour bénéficier d'une prise en charge médicale.

 04 50 82 26 58

 pass-chal@ch-alpes-leman.fr

La PASS vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Service facturation des hospitalisations

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, le service facturation des hospitalisations est à votre disposition pour toute question concernant votre dossier administratif. C'est également le service en charge de l'enregistrement des pièces manquantes à votre dossier si un complément vous est demandé.

 04 50 82 23 11

 facturation-hospitalisation@ch-alpes-leman.fr

 Centre Hospitalier Alpes Léman
Service facturation des hospitalisations
558 route de Findrol
74130 Contamine-sur-Arve

Dispositions relatives aux dépôts d'argent et de valeurs

Vous avez la possibilité de déposer, à votre arrivée, au service facturation des hospitalisations, des objets de valeurs ou des moyens de règlement. En cas de vol ou de perte, l'hôpital sera responsable uniquement des objets déposés et déposables dont la liste est remise lors de votre admission.

CAS PARTICULIERS

Hospitalisation à domicile

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) est une alternative à l'hospitalisation conventionnelle qui permet d'assurer, au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus, coordonnés et complexes habituellement réalisés à l'hôpital. Elle intervient sur prescription médicale et s'adresse aux patients nécessitant notamment des traitements par perfusion (chimiothérapie, antibiothérapie), des pansements complexes, des soins palliatifs, une alimentation entérale ou parentérale, ou encore une prise en charge de la douleur. Après prescription par le médecin traitant ou hospitalier, une évaluation de l'état de santé du patient et de son domicile est réalisée par l'équipe d'HAD. La prise en charge est mise en place avec l'accord du médecin d'HAD, du médecin traitant et du patient, et les soins sont assurés par des professionnels de santé de proximité, libéraux et/ou de l'HAD. L'HAD offre une prise en charge globale, structurée et supervisée médicalement, tout en permettant au patient de bénéficier de soins de qualité dans son environnement personnel, au plus près de ses proches.

Patient mineur

Pour les mineurs, les parents ou le tuteur doivent signer une autorisation "de pratiquer tout acte de diagnostic ou thérapeutique" permettant aux praticiens d'intervenir s'ils le jugent utile.

Hospitalisation sous X

Si vous souhaitez rester anonyme, sachez que toute personne peut demander à conserver l'anonymat notamment pour les accouchements sous X en maternité.

Ressortissant de l'UE



Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie et l'imprimé S1, S2, S3 ou DA1 demandé dans le pays d'origine. Vous trouverez plus d'information sur le site internet officiel de l'Union européenne.

Non résident de France

Si vous ne résidez pas en France, vous devez présenter votre passeport, la prise en charge de votre assurance et/ou payer préalablement le montant estimatif de votre séjour (article R6145-4 du code de la santé publique).



MON SÉJOUR

Identification des professionnels



Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de nombreux professionnels de santé et de personnels hospitaliers. Vous pouvez les identifier grâce à leur badge, qui précise leur nom et leur fonction.

L'équipe médicale est organisée autour d'un chef de pôle et d'un chef de service, assistés de médecins et d'internes. Elle assure votre suivi médical, vous informe sur votre état de santé, vos traitements et les examens réalisés. Dans le cadre des missions universitaires du CHAL, vous pourrez également rencontrer des étudiants en médecine (externes) en formation.

L'équipe soignante vous accueille dès votre arrivée dans le service. Placée sous la responsabilité d'un cadre de santé, qui est votre interlocuteur privilégié, elle regroupe plusieurs professionnels : les infirmiers diplômés d'État (IDE), parfois spécialisés (infirmier anesthésiste – IADE, infirmier de bloc opératoire – IBODE, infirmier en pratiques avancées – IPA), les aides-soignants (AS) en charge des soins d'hygiène et de confort, ainsi que les agents des services hospitaliers (ASH), responsables de l'entretien des locaux.

Les professionnels paramédicaux spécialisés interviennent selon vos besoins : masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychologue, diététicien, orthophoniste, orthoptiste, éducateur spécialisé, assistant social, attaché de recherche clinique, brancardier, entre autres.

Dans les services de **pédiatrie** et de **maternité**, l'équipe est complétée par des sages-femmes, et les soins sont assurés par des infirmiers et des auxiliaires de puériculture (AP).

Enfin, de nombreux autres professionnels contribuent au bon déroulement de votre séjour : personnels administratifs, équipes d'imagerie médicale, de pharmacie, de laboratoire, de restauration, de blanchisserie ou encore d'informatique.

L'hôpital regroupe ainsi **plus de 100 métiers au service des patients.**

Sécurité, règles de vie et confort



L'ensemble de la structure hospitalière (personnels et moyens techniques) est à votre disposition pour vous apporter des soins de qualité.

Les professionnels du CHAL doivent être respectés. Des sanctions sont prévues par la loi et des poursuites peuvent être engagées par l'établissement, le cas échéant. De même, l'intégrité et la propreté des locaux et du matériel doivent être préservés : toute dégradation pourra être facturée et faire l'objet de poursuites. Les couloirs doivent rester libres de circulation (pas de stationnement de trottinette, vélo, ...) et propres (des poubelles sont à votre disposition pour évacuer les déchets).



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les animaux (hors chiens guides d'aveugle ou d'assistance) sont strictement interdits** dans l'enceinte de l'hôpital.



Le CHAL est un lieu de santé sans tabac, il est donc **interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres** (risque lié aux gaz médicaux), les bâtiments hospitaliers et dans un périmètre de 5 mètres autour de l'hôpital. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Le CHAL vous accompagne dans l'arrêt du tabac, des traitements de substitution nicotinique et des kits d'accompagnement peuvent être fournis gratuitement, parlez-en à votre équipe médico-soignante.



Pour prévenir les **infections nosocomiales***, votre chambre est nettoyée quotidiennement. Chacun contribue à cette prévention en respectant quelques règles simples : lavage fréquent des mains (solution hydroalcoolique à disposition), port du masque selon les consignes en vigueur indiquées à l'entrée de chaque service, absence de plantes en terre dans les chambres, nombre de bouquets ou de compositions de fleurs coupées limité (interdites en chirurgie et réanimation), absence de stockage de nourriture, maintien d'une bonne hygiène corporelle et respect du lit du patient (les visiteurs ne doivent pas s'y asseoir).



L'utilisation d'appareils électriques personnels et la recharge de batteries au lithium sont interdites dans les chambres afin d'éviter tout risque d'accident.

* Une infection nosocomiale ou infection associée aux soins est une infection contractée au cours d'un séjour dans un établissement de soins. Elle peut être directement liée aux soins ou survenir durant l'hospitalisation, en dehors de tout acte médical.

Déplacements et stationnement



Lorsque votre état de santé le permet et avec l'accord de votre médecin, vous pouvez circuler dans l'enceinte de l'établissement ou dans le parc situé à proximité de l'entrée principale. **Pour votre sécurité, informez toujours l'équipe soignante avant de quitter votre chambre.**

Un parking public est à votre disposition à l'entrée du site. Les emplacements réservés, notamment pour les personnes à mobilité réduite, doivent être respectés. Le stationnement sur la dalle des urgences est strictement réservé aux patients des urgences, de l'IRM et du scanner. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Argent, objets personnels et courrier

Il est recommandé de ne pas conserver d'objets de valeur (argent, bijoux, moyens de paiement) dans votre chambre. Vous pouvez les déposer, à votre arrivée, au service facturation des hospitalisations, selon la liste remise à l'admission. L'établissement n'est responsable que des objets déposés et déposables.

Vous pouvez recevoir et expédier du courrier (affranchi) du lundi au vendredi. Pour cela, l'expéditeur doit veiller à indiquer clairement le nom du patient, le service et le numéro de chambre.

Un distributeur automatique de billets est accessible avant le sas de l'entrée principale.

Restauration et cafétéria

Un repas standard peut vous être servi le premier jour. Les jours suivants, vos repas seront adaptés au régime et à la texture prescrits par le médecin, ainsi qu'à vos éventuelles aversions.

Horaires des repas :

- Petit-déjeuner : 07h30 – 08h30
- Déjeuner : 12h00 – 13h00
- Dîner : 18h30 – 19h30

Pour votre sécurité, respectez les consignes médicales : ne consommez pas d'aliments ou de boissons apportés de l'extérieur sans autorisation et ne conservez pas de nourriture dans votre chambre.

Dans certains services, un proche peut prendre ses repas dans votre chambre. Pour cela, il doit acheter un ticket-repas à l'accueil principal avant 8h30 pour le déjeuner et avant 13h30 pour le dîner.

La cafétéria Entre Parenthèse située dans le hall d'accueil, est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et les week-ends et jours fériés de 10h00 à 18h00. Elle propose boissons, plats chauds et froids ainsi qu'un kiosque presse.



Linge et effets personnels

L'hôpital fournit le linge de lit (draps, couvertures, oreillers). Pensez à apporter vos effets personnels (linge de nuit, change, nécessaire de toilette), dont l'entretien reste à votre charge.

Médicaments



Merci d'apporter vos ordonnances récentes. En cas d'hospitalisation non-programmée, un proche peut les transmettre à l'équipe médicale. Il n'est généralement pas nécessaire d'apporter vos médicaments, sauf exceptions (chimiothérapie, hormonothérapie, antiviraux, immunosuppresseurs). Informez toujours le médecin des médicaments ou produits de santé pris sans ordonnance.



Téléphone, télévision et internet

La télévision, le téléphone et l'accès au wifi peuvent être activés directement depuis le terminal multimédia de votre chambre. En cas de difficulté, contactez la cafétéria Entre Parenthèse au 04 50 84 31 95, aux horaires d'ouverture.



Chambre individuelle

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez demander une chambre individuelle, sous réserve de disponibilité. Cette option entraîne un supplément tarifaire (70 € par jour), pouvant être pris en charge totalement ou partiellement par votre mutuelle.



Médiathèque

Des bénévoles passent le mardi et le jeudi après-midi pour proposer gratuitement durant votre hospitalisation des livres et revues en chambre.

Service social

Le service social accompagne les patients confrontés à des difficultés sociales, familiales, administratives, financières ou liées à l'organisation du retour à domicile. À votre demande, une assistante sociale peut vous rencontrer, ainsi que votre entourage. Renseignements et rendez-vous auprès de l'équipe soignante ou du secrétariat du service social.

 04 50 82 33 48

Accompagnement spirituel

Vous pouvez demander à rencontrer un représentant de votre culte auprès de l'équipe soignante ou du service Aumônerie:

 04 50 82 22 29

Un lieu de prière et de recueillement est accessible au rez-de-chaussée à proximité de l'accueil principal.

Culte	Représentant	Téléphone
Chrétien catholique	Blandine FEUGIER	04 50 82 22 29
	Sylvie MAULET	
	Madeleine PEREIRA	
Chrétien protestant	Martine LEVEQUE	
Musulman	Mohammed BOUSEKRI	04 50 38 23 21
	Mohammed TAYEB	06 12 72 08 15
Culte juif	Jonathan AYOUN	07 78 14 04 39

Permissions de sortie temporaires



Sous réserve de l'autorisation du médecin du service, vous pouvez vous absenter temporairement dans la limite de 48 heures (après signature de l'autorisation de permission de sortie).

Au-delà de ce délai, vous serez considéré comme définitivement sorti, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner envers vos droits à remboursement par les divers organismes de Sécurité Sociale.



MA SORTIE

Lorsque votre état de santé le permet, votre sortie est organisée en accord avec votre médecin référent. Plusieurs modalités peuvent être proposées selon votre situation : retour à domicile, hospitalisation à domicile (HAD), admission en établissement de rééducation ou orientation vers une Résidence EHPAD.

L'équipe médicale et soignante vous accompagne le plus tôt possible afin de faciliter les démarches administratives et de préparer votre sortie dans les meilleures conditions.

Pour vous aider à ne rien oublier, la Commission des Usagers (CDU) du CHAL a élaboré une check-list de sortie. Elle est disponible sur les terminaux numériques de chaque chambre et en version papier sur demande auprès de l'équipe.

Préparer votre retour à domicile

Si vous avez besoin d'aides humaines ou techniques pour votre retour à domicile (aide à la personne, aide-ménagère, portage de repas, matériel médical, etc.) ou si vous avez des questions concernant leur financement, le service social peut vous accompagner et vous orienter vers les dispositifs adaptés à votre situation.

Renseignements et rendez-vous :
auprès de l'équipe soignante
ou du secrétariat du service social,
du lundi au vendredi.

 04 50 82 33 48

Heure de sortie

Une fois autorisée, votre sortie a lieu dans les meilleurs délais, de préférence le matin. Afin de permettre l'accueil de nouveaux patients, il pourra vous être demandé de patienter en salle d'attente du service ou dans le hall d'accueil après la libération de votre chambre. Toutes les dispositions sont prises pour assurer votre confort durant cette étape.



Sortie contre avis médical

Si vous décidez de quitter l'établissement contre l'avis médical, vous vous exposez à des risques pour votre santé. Une décharge de responsabilité devra être rédigée par vos soins et remise au personnel de l'unité de soins.

Transport

Si votre état de santé le permet, il est recommandé d'utiliser un véhicule personnel ou les transports en commun. Toutefois, si le médecin le prescrit, votre retour pourra s'effectuer en ambulance, en VSL (véhicule sanitaire léger) ou en taxi. Les frais de transport sont pris en charge par l'assurance maladie uniquement sur prescription médicale.



Enquête de satisfaction



Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et de l'accueil, le CHAL participe à l'enquête nationale e-Satis, pilotée par la Haute Autorité de Santé.

Si vous avez communiqué votre adresse e-mail lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie un questionnaire en ligne, entièrement anonyme et rapide à compléter.

Les résultats nationaux sont consultables sur www.has-sante.fr.

Votre participation est essentielle à l'amélioration de nos pratiques.



Avant de quitter l'hôpital, pensez à :

- vérifier ou régulariser votre dossier administratif,
- récupérer vos objets et valeurs déposés au service facturation,
- noter vos rendez-vous de suivi,
- récupérer votre arrêt de travail si nécessaire.

MES RÉSULTATS D'EXAMENS

Les résultats de vos examens de biologie sont automatiquement transmis dans votre Dossier Médical Partagé (DMP), accessible via Mon Espace Santé, si vous avez communiqué vos coordonnées (médecin traitant, téléphone, adresse mail) lors de votre admission. Pour les examens d'imagerie médicale, une demande doit être adressée au secrétariat d'imagerie par téléphone au 04 50 82 25 37 ou par mail à imagerie@ch-alpes-leman.fr. Votre dossier sera préparé afin que vous puissiez venir le retirer directement auprès du service.



MES FRAIS D'HOSPITALISATION

La prise en charge de vos frais de séjour

Si vous êtes assuré social, les frais de séjour sont pris en charge à hauteur de 80 % par l'assurance maladie.

Vous bénéficiez également au CHAL du dispositif ROC qui permet de simplifier le tiers payant sur la part complémentaire, et vous évite d'avancer les frais couverts par la mutuelle. Selon votre mutuelle/assurance complémentaire vous ne réglez que la part des frais non prise en charge par l'assurance maladie. Les sommes restantes à votre charge sont à régler lors de votre sortie au service facturation.

Les 20 % restants, appelés ticket modérateur, ainsi que le forfait journalier et le supplément éventuel pour une chambre individuelle, restent à votre charge ou à celle de votre assurance complémentaire/mutuelle, selon votre contrat. Dans certaines situations (pathologies ou prises en charge spécifiques), les frais de séjour peuvent être couverts à 100 %, hors forfait journalier.

Si vous n'êtes pas assuré social, l'intégralité des frais de séjour est à votre charge, selon un tarif journalier dépendant de votre service d'hospitalisation.



Un tableau récapitulatif des tarifs est disponible au bureau des admissions ou sur le site internet de l'établissement.

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez demander une chambre individuelle, sous réserve de disponibilité. Cette prestation entraîne un supplément tarifaire (70€/jour), pouvant être couvert totalement ou en partie par votre mutuelle.

Pour plus de simplicité, le CHAL propose également un service de télépaiement sécurisé par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7, via le site :

www.payfip.gouv.fr.

Difficultés financières ou administratives

Si vous rencontrez des difficultés concernant la prise en charge de vos soins, vous pouvez solliciter le service social, qui pourra vous accompagner dans vos démarches administratives et l'étude de vos droits.

Le service social est joignable du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30.

 04 50 82 33 48

MES DROITS ET DEVOIRS

La charte de la personne hospitalisée



La Charte de la personne hospitalisée a pour objectif d'informer les usagers des établissements de santé de leurs droits essentiels, tels qu'ils sont définis par la loi du 4 mars 2002 relative aux

droits des malades et à la qualité du système de santé, ainsi que par les principaux textes réglementaires en vigueur. Elle s'applique à l'ensemble des personnes prises en charge par un établissement de santé, qu'il s'agisse d'une hospitalisation complète, d'une hospitalisation à domicile, d'une consultation ou d'un passage aux urgences. Un résumé de la charte est affiché dans chaque service d'hospitalisation et le texte intégral de la charte est disponible sur le site du CHAL et sur le site du ministère : www.sante.gouv.fr



Identitovigilance

Votre identité (nom de naissance, nom usuel, prénom, date de naissance et sexe) est enregistrée à partir de la pièce d'identité fournie lors de votre admission. Toute erreur ou usurpation d'identité peut avoir des conséquences graves sur votre prise en charge.

Pour votre sécurité, un bracelet d'identification vous est posé à l'entrée et doit être conservé jusqu'à votre sortie. À chaque étape de votre parcours de soins, les professionnels vérifient votre identité. Vous êtes également acteur de votre sécurité : n'hésitez pas à signaler toute anomalie/erreur concernant votre identité (bracelet, documents, prescriptions).

Anonymat

Si vous le souhaitez, vous pouvez être hospitalisé de manière anonyme (par exemple, accouchement sous X en maternité). Cette demande doit être formulée dès la pré-admission auprès du personnel du service concerné.

Consentement éclairé

Aucun acte médical ni traitement ne peut être réalisé sans votre consentement, sauf en cas d'urgence ou lorsque votre état ne vous permet pas de vous exprimer. Votre consentement doit être libre, éclairé et renouvelé pour chaque acte. Cela signifie que vous devez recevoir une information claire et compréhensible sur les soins proposés, leurs bénéfices, leurs risques prévisibles et leurs conséquences.

Personne de confiance

Lors de votre admission, il vous sera demandé de désigner par écrit une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) et de l'en informer. Elle sera consultée si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation est inscrite dans votre dossier médical et peut être modifiée ou annulée à tout moment. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Directives anticipées



Conformément à la loi du 22 avril 2005, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées exprimant ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitements en fin de vie, dans le cas où elle ne pourrait plus s'exprimer. Ces directives, datées et signées, sont révoquables à tout moment et prisent en compte par l'équipe médicale. Dans la mesure où vous auriez rédigé vos directives anticipées, il est important d'en informer l'équipe de soins qui vous accueille. Nos équipes sont également à votre disposition pour vous donner les informations qui vous seraient nécessaires sur ce sujet.

Lutte contre la douleur

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à prévenir, évaluer et soulager la douleur. »
(article L.1110-5 du Code de la santé publique).

Au CHAL, le comité de lutte contre la douleur (CLUD) coordonne les actions destinées à améliorer la prise en charge de la douleur, quelle qu'en soit l'origine. Les équipes médicales et soignantes sont engagées à vos côtés pour vous écouter, vous informer et utiliser les moyens les plus adaptés (traitements antalgiques, techniques non médicamenteuses, accompagnement psychologique...). N'hésitez pas à signaler toute douleur ou à leur faire part de toute inquiétude.

Décès

En cas de décès, l'équipe soignante accompagne la famille, l'informe et l'aide dans les démarches à effectuer. Le service mortuaire et le service social peuvent également apporter un soutien, notamment pour les démarches post-décès.

Renseignements auprès de la chambre mortuaire tous les jours de 9h00 à 17h00.

Contact :

 04 50 82 21 71

 chambre-mortuaire@ch-alpes-leman

Informatique et libertés

Le Centre Hospitalier dispose de systèmes informatiques sécurisés pour la gestion de votre dossier administratif et médical, dans le respect du secret médical, du RGPD, et de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Vos données personnelles sont collectées et utilisées dans le cadre de votre séjour et de vos soins. Elles sont accessibles uniquement à l'équipe qui vous soigne et aux professionnels impliqués, ainsi qu'aux organismes publics dans le cadre légal. Les données de votre dossier médical peuvent également être partagées aux professionnels de santé des établissements du GHT Léman Mont-Blanc qui interviennent directement dans votre prise en charge.

Sauf opposition de votre part, vos données de santé peuvent être intégrées à votre Dossier Médical Partagé (DMP), accessible uniquement aux professionnels participant à votre prise en charge, avec votre autorisation ou en cas d'urgence vitale. Avec votre accord, votre DMP pourra également être consulté par les professionnels du CHAL, afin d'améliorer votre prise en charge et d'éviter des actes inutiles ou redondants. Pour en savoir plus :

www.monespacesante.fr

Droit d'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par l'établissement.

- L'accès aux informations médicales est soumis à une réglementation précise imposant le respect d'un certain nombre de formalités (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé) afin de garantir la confidentialité des informations concernant le patient.
- Pour les mineurs, l'accès est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, avec des modalités spécifiques en cas d'opposition du mineur.
- En cas de décès, les ayants droit peuvent accéder à certaines informations, sauf opposition exprimée par le patient de son vivant.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à accéder aux informations médicales d'un patient :

- Le patient lui-même, le tuteur, le curateur, le mandataire
- Le détenteur de l'autorité parentale
- Les ayants-droits du patient décédé.

La demande s'effectue par courrier adressé à M. le Directeur ou par l'intermédiaire de votre médecin.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'accès aux données médicales est gratuit. En cas de demande réitérée, des frais de reproduction et d'envoi seront facturés.



Scannez pour accéder au formulaire de demande de dossier médical.

Vos données sont conservées pour la durée strictement nécessaire et conformément aux dispositions légales. Vous bénéficiez des droits suivants : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la portabilité des données, droit à l'oubli, droit à la limitation du traitement, droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos données ne sont pas traitées conformément au Règlement. Pour toute question ou pour exercer vos droits, vous pouvez joindre le Délégué à la Protection des Données (DPO : dpo@ch-alpes-leman.fr).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.ch-alpes-leman.fr ou www.cnil.fr.

Vidéoprotection

L'établissement est placé sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les zones surveillées par les caméras sont signalées par des panneaux d'information. Les images sont conservées pour une durée réglementée et peuvent être consultées uniquement par des personnes habilitées ou les forces de l'ordre en cas d'incident.

Pour exercer vos droits ou obtenir des informations, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à : dpo@ch-alpes-leman.fr (plus d'informations : www.ch-alpes-leman.fr/protection-des-donnees).

Respect et protection de la vie privée

L'Hôpital peut être sollicité pour la réalisation de reportages dans les services. Dans ce cadre, si vous êtes sollicités, cela ne peut se faire qu'avec votre autorisation expresse. Les enfants et les adultes protégés ne peuvent être impliqués dans un reportage sans un accord écrit de leur représentant légal.

Le droit au respect de la vie privée s'exerce pour les patients, les usagers et les professionnels de l'établissement. Un personnel ou un patient ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans autorisation expresse, libre et éclairée, quels que soient les moyens utilisés. La publication de ces éléments quel qu'en soit le support n'est possible qu'avec le consentement de la personne. Toute publication portant atteinte au secret professionnel, au droit à la vie privée et/ou à caractère diffamatoire à l'encontre des personnels et/ou du CHAL, est susceptible de faire l'objet d'une plainte.

Le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Toute violence, menace ou comportement irrespectueux envers le personnel est interdit et peut donner lieu à des poursuites.

Respect du principe de laïcité

L'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni à la qualité et la sécurité des soins, ni aux règles d'hygiène. Les patients sont libres d'exprimer leurs croyances religieuses. Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité : l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité de ses voisins et au bon fonctionnement du service. Tout prosélytisme est interdit, tant pour les patients, leurs proches que les personnels.

Dans notre hôpital, votre liberté de culte est respectée. Vous pouvez, si vous le désirez, prendre contact avec le représentant du culte de votre choix, personnellement, ou en demandant au personnel du service.





MON EXPÉRIENCE AU CHAL

E-Satis

Soucieux d'améliorer en permanence la qualité des soins et de l'accueil, le CHAL participe à l'enquête nationale e-Satis menée par la Haute Autorité de Santé. Lors de votre admission, il vous sera demandé votre adresse e-mail afin qu'un questionnaire à renseigner en ligne puisse vous être adressé, quelques jours après votre sortie d'hospitalisation. Ce questionnaire est anonyme et rapide à compléter. Les résultats annuels de cette enquête sont accessibles sur le site www.has-sante.fr.

Aidez-nous à repérer ce qui satisfait pleinement à vos attentes mais aussi à identifier ce que vous souhaiteriez voir s'améliorer !

Enquête de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction peuvent être ponctuellement menées dans différents services, sur différentes thématiques. Ces recueils sont anonymes. Votre avis est précieux pour améliorer nos organisations et prestations. Par avance, nous vous remercions de votre contribution.

Commission des usagers

La Commission des Usagers (CDU) est une instance réglementaire présente dans chaque établissement de santé. Elle a pour mission principale de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches pour qu'ils puissent exprimer leurs difficultés. Elle contribue aussi, par ses avis et propositions, à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des personnes concernées et de leurs proches. Les membres de la CDU examinent et s'assurent du suivi des réclamations que les usagers ont adressées à l'hôpital. Vous pouvez la contacter pour :

- **un avis ou un remerciement,**
- **une suggestion,**
- **une plainte.**

selon les modalités suivantes :

- Envoyer un courrier au Directeur du CHAL
- Contacter le secrétariat de la commission par téléphone au **04 50 82 29 59** pour consigner votre plainte par écrit
- Contacter l'un de nos représentants des usagers



Une fois votre plainte reçue par la direction, une rencontre avec notre médiateur et l'un de nos représentants des usagers pourra vous être proposée. Votre dossier sera présenté à la Commission des Usagers (CDU), qui émettra un avis et, le cas échéant, formulera des recommandations. Un courrier vous sera ensuite adressé en réponse.

Renseignements complémentaires, contacts des représentants des usagers et informations :



04 50 82 29 59



ru-cdu@ch-alpes-leman.fr

Qualité, sécurité des soins et prévention des infections



Engagé dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité, le CHAL évalue régulièrement ses pratiques et le niveau de sécurité des soins. Les résultats des Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS) sont affichés dans chaque service, consultables sur le site internet du CHAL et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Signaler un événement sanitaire indésirable

En tant que patient, usager ou proche, vous pouvez contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en signalant un événement indésirable grave lié à un produit de santé ou à un acte de soins.

Ces signalements permettent aux autorités sanitaires d'identifier de nouveaux risques, de mieux connaître ceux déjà existants et de mettre en place des actions de prévention (alertes, recommandations, retrait de produits).

La déclaration s'effectue en quelques minutes sur le portail national :

www.signalement-sante.gouv.fr

Lutte contre les infections nosocomiales associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection contractée par un patient à l'occasion de soins. Malgré les précautions prises dans les établissements de santé français, 5 à 7% des patients développent une infection associée aux soins au cours de leur hospitalisation. La plupart de ces infections sont sans gravité et sont traitées par des médicaments anti-infectieux. Les professionnels du CHAL mettent tout en œuvre pour limiter et prévenir la survenue de ces infections. À ce titre, l'indicateur de consommation de solutions hydroalcooliques, reflet des pratiques d'hygiène, atteint 54 % de l'objectif fixé au CHAL (données 2024) et se situe en classe C.

De nombreuses actions sont menées et concernent les gestes de soin, la sécurité des matériels et de l'environnement des soins, les soignants. Le patient et sa famille sont invités à prendre part à cette prévention notamment par une désinfection régulière des mains : du gel hydro-alcoolique est à disposition dans les chambres et aux différentes entrées de l'établissement. Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé aux patients et aux visiteurs de ne pas sortir dans le couloir, de limiter le nombre de ses visites ou de porter un masque.

Le CHAL collecte régulièrement des données sur les séjours des patients dans l'établissement afin de mieux connaître et évaluer le risque infectieux.



Associations partenaires

Différentes associations sont présentes au CHAL. Vous trouverez la liste de ces associations et leurs coordonnées pour les contacter directement sur notre site internet.



Examen des plaintes et réclamations

Art. R. 1112-91 : Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92 : L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. (Décr. no 2016-726 du 1er juin 2016, art. 1er-II) «Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.»

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93 : Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94 : Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

MON HÔPITAL

Présentation générale

Inauguré en 2012, le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) - en direction commune avec l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller à La Tour (HDDS), l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR), l'Hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron (HA) et l'EHPAD Vivre Ensemble (EVE) à Saint-Pierre en Faucigny - est l'établissement support du GHT Léman Mont-Blanc.

Situé au cœur de la Haute-Savoie, département dynamique et touristique offrant une qualité de vie exceptionnelle, entre lacs et montagnes, le CHAL couvre une grande partie des besoins de santé des habitants en accueillant chaque jour près de 1 000 patients et consultants.

1^{er} employeur public en Haute-Savoie Nord, animé par plus de 2 000 collaborateurs, dont 300 médecins et internes, le CHAL bénéficie d'équipes d'excellence et d'infrastructures réparties sur huit sites au sein du territoire : le site principal à Contamine-sur-Arve, les Résidences EHPAD de Marnaz, Bonneville et Ambilly, un Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) à Ambilly, une Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP) à la Maison d'arrêt de Bonneville, un Centre de consultations avancées à Ambilly et des locaux de consultation au sein du Centre Médipôle de Cluses en partenariat avec les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB).

Le Centre Hospitalier Alpes Léman est un établissement MCO.



1. Résidence EHPAD de Marnaz - 2. Résidence EHPAD de Bonneville - 3. Résidence EHPAD de Ambilly - 4. Médipôle de Cluses - 5. Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) - 6. Futur Centre de Consultations Programmée d'Annemasse crédit photo : @GLEMET

Culture à l'hôpital

Conscient que l'hôpital est un lieu de soins mais aussi un lieu de vie, le CHAL développe une politique culturelle permettant aux patients d'accéder à différentes activités durant leur hospitalisation.

Des expositions, des concerts et autres animations sont organisés tout au long de l'année sur les sites du CHAL. Elles permettent de faire entrer la culture à l'hôpital au bénéfice des patients hospitalisés, des consultants et des visiteurs.



Fonds de dotation



Le Fonds de dotation SIRHô, pour "Santé Innovation Recherche Hôpital", accompagne, depuis 2022, l'activité des établissements publics de santé membres

du GHT Léman Mont-Blanc et notamment celle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Grâce à la générosité de son cercle de mécènes et de donateurs, le Fonds SIRHô soutient des projets de santé portés par les équipes médico soignantes au bénéfice des patients, des résidents, des personnes fragilisées et des professionnels de santé. Les projets valorisés répondent aux priorités suivantes :

- Améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers,
- Prendre soin des soignants,
- Attirer et fidéliser des compétences d'excellence,
- Soutenir la Recherche et l'innovation.

Renseignements et informations complémentaires sirho.org.

Téléimagerie

Durant votre séjour, l'équipe médicale qui s'occupe de vous peut demander un ou plusieurs examens d'imagerie médical et/ou de médecine nucléaire. Dans le cadre de son activité, le CHAL peut être amené à recourir à la téléimagerie. N'hésitez pas à poser vos questions aux professionnels de santé qui vous prendront en charge dans le service.

Qu'est-ce que la téléimagerie ?

C'est la prise en charge complète et l'interprétation de votre examen par un médecin radiologue ou nucléaire, selon l'examen, travaillant à l'extérieur du CHAL.

Ce système nécessite le transfert des informations médicales vous concernant ainsi que le transfert des images de vos examens :

- L'examen est réalisé au CHAL.
- Les images sont transférées de manière sécurisée vers un serveur basé en France et labellisé pour l'hébergement des données de santé. Vos données médicales ne quittent pas le territoire français.
- Le transfert des données se fait dans le respect du secret médical, du code de déontologie, de la loi informatique et liberté et du Règlement Général de la Protection des Données (mise en œuvre des recommandations de la Haute Autorité de Santé, de la Société Française de Radiologie et du décret n°2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique).
- Votre examen est interprété à distance par un médecin spécialiste en imagerie médicale ou en médecine nucléaire inscrit au conseil de l'Ordre des Médecins et exerçant en France. Ce dernier travaille selon les mêmes exigences de qualité et de sécurité que les médecins du CHAL. Il échange avec les autres professionnels les informations pertinentes pour comprendre votre situation médicale. Le compte-rendu sera communiqué au médecin qui vous a prescrit cet examen.

Pourquoi la téléimagerie ?

Une collaboration a été mise en place entre le CHAL et une société de téléimagerie extérieure afin de garantir la continuité des soins et de réduire les délais réduits la réalisation des examens.

Quels sont vos droits ?

Conformément à l'article 32 de la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.

• Si vous êtes d'accord avec la démarche, nous vous remercions de bien vouloir remplir et signer la fiche d'information remise à l'accueil le jour de votre examen.

• Si vous refusez de réaliser votre examen dans ces conditions, nous vous invitons à en informer l'équipe médico-soignante.



**Pour faciliter votre orientation,
l'établissement est organisé en trois zones distinctes :**
Côté Léman
Côté Alpes
Bâtiment « Le Môle »

Le "Côté Léman"

Il correspond au secteur situé à l'entrée du hall d'accueil principal. C'est par ce côté que vous arrivez lorsque vous entrez dans l'hôpital.

Le "Côté Alpes"

Ce secteur prolonge le « Côté Léman » lorsque vous avancez dans la rue principale intérieure, jusqu'à son extrémité.

Le bâtiment "Le Môle"

Ce bâtiment est accessible :
- en poursuivant jusqu'au bout de la rue principale intérieure ;
- ou par un accès direct situé à l'arrière du bâtiment principal.

Un parking (P4) est disponible à proximité du bâtiment.

Ce découpage est lié aux deux colonnes d'ascenseurs de la rue principale intérieure



Les ascenseurs "Léman"
desservent l'ensemble
des services du Côté Léman



Les ascenseurs "Alpes"
situés au bout de la rue principale,
desservent les services du Côté Alpes.

*Le détail des services par zone
est présenté dans le plan du CHAL page 26.*



Informations complémentaires

1. Bandes de couleur

Pour certaines activités, des lignes de couleur sont matérialisées au sol et sur les murs, depuis le hall d'accueil jusqu'aux secteurs concernés. Il vous suffit de suivre la couleur indiquée pour rejoindre l'activité ou le service recherché.

2. Numérotation des plateaux techniques au rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée (niveau 0), dans la rue principale, quatre repères ronds bleus numérotés, suspendus au plafond, vous permettent de vous situer facilement et de trouver plus rapidement l'activité qui vous concerne.

Consultations de médecine - Explorations fonctionnelles

Endoscopies - Petite chirurgie

Imagerie médicale - Radiologie - Scanner - IRM

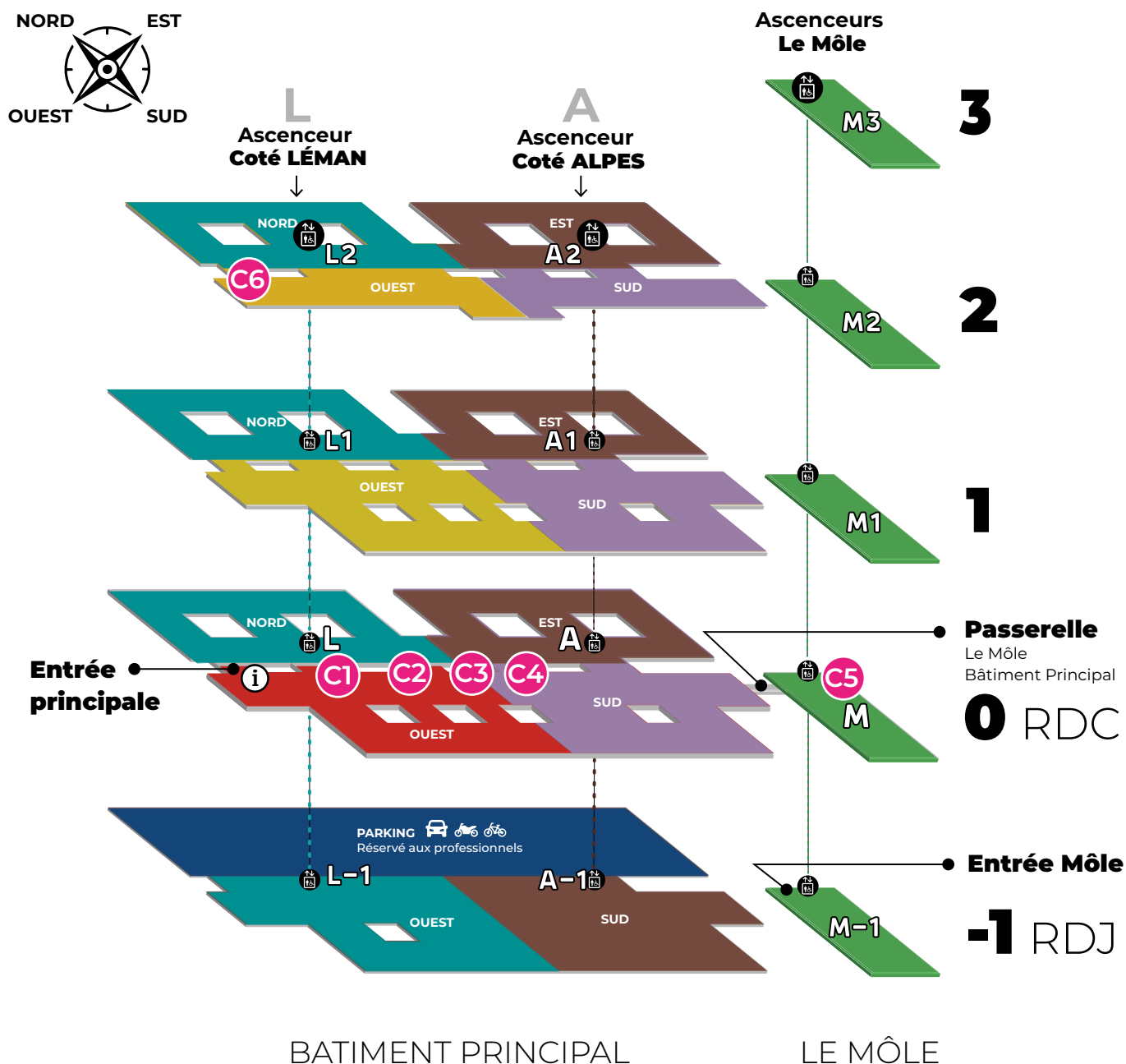
Médecine nucléaire

Bâtiment « Le Môle » - Ophtalmologie

Urgences- Unité d'Orientation / UHCD



PLAN DU CHAL PAR ÉTAGE



PLATEAUX DE CONSULTATION

C1	Gynécologie - Pédiatrie	L Nord
C2	Hôpital de Jour	L Nord
C3	CEGGID	A Est
C4	Chirurgie	A Est
C5	Ophtalmologie	L2 Nord
C6	Médecine	M

Services	Zone
A AMP74 Aide Médicale à la Procréation L Nord	
Anesthésie L1 Sud	
B Bloc opératoire L1 Ouest	
C Cardiologie L2 Nord	
CeGIDD (dépistage gratuit) L Est	
Chirurgie de semaine..... L Nord	
Chirurgie orthopédique et traumatologique L1 Est	
Chirurgie viscérale et de spécialités A1 Est	
CLAT74nord Centre de Lutte Antituberculose A Est	
D Diabétologie..... A2 Est	
Dialyse Centre d'Hémodialyse	
Diététique A Sud	
E EEG Électroencéphalographie L2 Nord	
Endocrinologie L2 Est	
Endoscopies L1 Ouest	
Equipe mobile des Soins Palliatifs (EMSP)..... L2 Sud	
Espace naissance..... L1 Ouest	
Établissement Français du Sang (EFS)..... L-1 Ouest	
Exploration du sommeil..... L2 Ouest	
F Facturation des hospitalisations..... L Ouest	
G Gastroentérologie..... A1 Est	
Gériatrie A2 Sud	
H Hémodialyse L Nord	
I Imagerie Médicale A Sud	
Informatique..... A Sud	
IRM..... A Sud	
K Kinésithérapie A1 Sud	
L Laboratoire de biologie médicale L-1 Ouest	

Service	Zone
M Maladies infectieuses A2 Est	
Maternité L1 Nord	
Médecine interne A2 Est	
Médecine Nucléaire..... A Sud	
N Néonatalogie L1 Ouest	
Néphrologie..... A2 Est	
Neurologie L2 Nord	
O Ophtalmologie M	
ORL A Est	
P PASS <i>accès via l'entrée des urgences</i> Permanence d' Accès aux Soins de Santé L Ouest	
Pédiatrie L1 Nord	
Pharmacie centrale L-1 Ouest	
Pneumologie L2 Nord	
R Psychiatrie de liaison L Ouest	
Radiologie A Sud	
Réanimation..... A Sud	
Rhumatologie..... A2 Sud	
S Salles d'accouchement L1 Ouest	
Salle de cultes..... L Ouest	
Scanner..... A Sud	
Service mortuaire..... L-1 Ouest	
Service social..... A1 Sud	
Soins continus A1 Sud	
Soins externes A2 Est	
Soins Palliatifs L2 Sud	
T Stomatologie A Est	
U Surveillance de grossesse L Nord	
Transport patients..... L Ouest	
Unité d'Orientation UHCD L Ouest	
Unité de Jour Médico-Chirurgicale L Nord	
Urgences-SMUR L Ouest	
USIC-USINV A1 Sud	

ANNUAIRE CONSULTATIONS

MÉDECINE & EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

Spécialité	Téléphone
Addictologie	04 50 82 29 21
Cancérologie	04 50 82 22 72
Cancérologie gynécologique et mammaire	04 50 82 23 99
Cardiologie	04 50 82 30 69
CeGIDD Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic	04 50 82 30 57
CLAT Centre Lutte Anti-Tuberculose	04 50 82 30 60
Dermatologie	04 50 82 31 71
Douleur chronique	04 50 82 30 73
Endocrinologie-diabétologie	04 50 82 29 82
Gastroentérologie	04 50 82 27 59
Gériatrie	04 50 82 29 58
Hémodialyse	04 50 07 10 22

Spécialité	Téléphone
Maladies Infectieuses	04 50 82 30 57
Médecine Interne	04 50 82 30 22
Médecine des voyages	04 50 82 29 81
Médecine du sport	04 50 82 31 31
Mémoire (consult. neurologue)	04 50 82 30 70
Mémoire (consult. gériatre)	04 50 82 29 58
Néphrologie	04 50 82 30 40
Neurologie	04 50 82 30 70
Neuro : EEG	04 50 82 31 67
Pneumologie	04 50 82 29 98
Rhumatologie	04 50 82 29 81
Soins palliatifs	04 50 82 30 73
Sommeil (Laboratoire)	04 50 82 30 02

CHIRURGIE, ANESTHÉSIE ET GASTROENTÉROLOGIE

Spécialité	Téléphone
Anesthésie	04 50 82 23 37
Chirurgie digestive	04 50 82 27 60
Chirurgie de l'obésité	04 50 82 27 60
Chirurgie gynécologique	04 50 82 23 92
Chirurgie ortho. et traumatologie	04 50 82 23 45
Chirurgie plastique reconstructive	04 50 82 23 48
Chirurgie urologique	04 50 82 23 50
Chirurgie vasculaire	04 50 82 23 48
Ophtalmologie	04 50 82 23 34
ORL	04 50 82 23 49

GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE ET PÉDIATRIE

Spécialité	Téléphone
AMP74 Secrétariat clinique (Aide médicale à la procréation) Secrétariat	04 50 82 23 87
	04 50 82 23 95
Gynécologie	04 50 82 23 92
Cancérologie gynécologique et mammaire	04 50 82 23 99
Echographie	04 50 82 28 38
Maternité - Obstétrique	04 50 82 28 38
Pédiatrie-néonatalogie Secrétariat d'hospitalisation	04 50 82 22 76
	04 50 82 28 40
Planning familial	04 50 82 23 69
Orthogénie (IVG)	04 50 82 23 93

CENTRE DE CONSULTATIONS AVANCÉES

Prise de rendez-vous

04 50 84 53 91

DIAGNOSTIC

Spécialité	Téléphone
Anesthésie	04 50 82 23 37
Endoscopies et petite chirurgie	04 50 82 29 73
Imagerie Radiologie	04 50 82 25 32
IRM, Scanner	04 50 82 25 37
Médecine Nucléaire	04 50 82 25 91
Pharmacie-Stérilisation	04 50 82 20 81

GÉRIATRIE

Spécialité	Téléphone
Gériatrie	04 50 82 29 58

Résidence EHPAD	Téléphone
Résidence EHPAD Ambilly - Les Edelweiss	04 50 84 52 30
Résidence EHPAD Bonneville - Peterschmitt	04 50 07 64 93
Résidence EHPAD Marnaz - La Rose des Vents	04 85 74 01 00

HAD HOSPITALISATION À DOMICILE

	Téléphone
Secrétariat	04 50 84 53 91

**Vous cherchez
un numéro
de téléphone ?**

**Un standard téléphonique
est à votre disposition pour
joindre les chambres, services
et secrétariats.**

**STANDART
TÉLÉPHONIQUE
DU CHAL**



04 50 82 20 00



VENIR AU CHAL

Le Centre Hospitalier Alpes Léman est facilement accessible par différents moyens de transport :

En voiture 

 558, route de Findrol
74130 Contamine sur Arve

Parkings gratuits
disponibles sur place.

En transports en commun 

Genevois français :
TAC Mobilités
www.tac-mobilites.fr
Tel : 0 800 00 19 53

Valée de l'Arve, Faucigny :
Proxim'iti
www.proximiti.fr
0 811 280 257

 **CHAL**
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN

 **LEMAN
MONT-BLANC**
GROUPE HOSPITALIER
DE TERRITOIRE

